



## COMMUNE DE PUYMERAS

### *PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mardi 11 février 2025 à 18 heures 00*

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

**Présents** : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER ; messieurs Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA

**Excusée ayant donné procuration** : Anne de VILHET à Roselyne ARLAUD

**Excusés** : André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, David SAMBUCHI

**Absent** : Michel FARE

Quorum : 8

#### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
- ✓ Tableau des effectifs
- ✓ Recensement de la population
- ✓ Contrat groupe assurances statutaires
- ✓ AMO DSP
- ✓ Rénovation énergétique école
- ✓ Réseau assainissement village
- ✓ Meublés tourisme 90 jours
- ✓ Forêt : devis travaux
- ✓ PLU : contentieux BRIENNE / MAURER
- ✓ DPU
- ✓ Cimetière
- ✓ Urbanisme
- ✓ Questions diverses

---

Laure-Line DIEUDONNE est nommée secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024. Adopté à l'unanimité

**DECISIONS DU MAIRE**

Néant

**Délibération 2025\_D01 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe les conseillers de la demande d'intégration d'un adjoint technique dans le cadre d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2024,

Considérant l'organisation des services,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 comme annexé ci-après :

Emploi	Grade	Cat.	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Statut	Observations
<b>Filière administrative</b>						
Accueil	Adjoint administratif	C	1	28/35	Titulaire	
Secrétariat général	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps complet	Titulaire	
Agent recenseur	Adjoint administratif	C	1	Temps non complet	Article L.332-23 du CGCT	Suppression au 28/02/2025
<b>Filière technique</b>						
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet	Article L.332-23 du CGCT	
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	20/35	Stagiaire	
Agent de voirie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet	Titulaire	
Aide-maternelle			1	24,56/35	Titulaire	Suppression au 30/04/2025
Cantinière	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	23/35	Titulaire	
<b>Filière sociale</b>						
Aide-maternelle	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24,56/35	Titulaire	Création au 01/05/2025

**Délibération 2025\_D02 : rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024\_D40 relative au recensement de la population.

Il indique qu'au vu du travail effectué par les agents il serait souhaitable de revoir la rémunération prévue initialement.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DIT** que chaque agent recenseur percevra la somme de 600 € net pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025.
- **DEMANDE** à ce que la rémunération soit versée sur le mois de février 2025.

## Délibération 2025\_D03 : ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code des Assurances,  
 VU le Code des Marchés Publics,  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,  
 VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
 Vu l'article L.2124-3 du code de la commande publique

Vu l'article R.2124-3 du code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4] qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qu'y s'y rattachent

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG8 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive à terme le 31 décembre 2025

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

**VU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - ✓ Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
  - ✓ Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

### **Délibération 2025\_D04 : choix AMO délégation de service public assainissement**

Monsieur le maire rappelle la délibération 2024\_D32 l'autorisant à lancer la consultation de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il présente la proposition de NRC Conseil et du cabinet TRAMOY

	PHASE 1 : Bilan du contrat actuel	PHASE 2 : Rédaction du DCE et procédure de gestion déléguée	PHASE 3 : Assistance et suivi du marché	TOTAL
NRC CONSEIL	4 500 € HT	8 500 € HT	3 000 € HT	16 000 € HT 19 200 € TTC
CABINET TRAMOY	2 900 € HT	8 600 € HT	2 400 € HT	13 900 € HT 16 680 € TTC

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré à 8 voix pour et une abstention (Manon YTIER),**

- **ACCEPTE** la proposition du cabinet TRAMOY,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Rénovation énergétique école**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'audit énergétique du groupe scolaire.

Il indique que le montant des travaux s'élèverait autour de 300 000 € mais qu'en l'état actuel il n'y a pas eu de chiffrage précis et qu'il est nécessaire d'obtenir des aides financières afin de financer ce projet. Il est également souhaitable d'avoir l'assistance d'un maître d'œuvre pour la préparation du DCE et le suivi du chantier.

Le conseil municipal désire des informations plus précises sur le coût des travaux et de l'assistance à la maîtrise d'œuvre avant de prendre une décision.

### **Délibération 2025\_D05 : Réhabilitation réseau assainissement village**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il reste environ 190 mètres de réseau assainissement à l'intérieur du village qui n'ont pas été remplacés : rues des Guercy, du vieux four et des escarillons.

Une enquête de réseau ainsi qu'une inspection télévisée ont été demandées à SUEZ afin d'identifier l'état du collecteur ainsi que le nombre de branchements à renouveler. Cette enquête permettra de définir la nature des travaux de renouvellement à engager ainsi que le coût global de l'opération.

Compte tenu de l'exiguïté et de la déclivité des ruelles, les aménagements de surface seront à reprendre / repenser sur toute la largeur ainsi que l'étanchéité en pied de façade afin de permettre la gestion des eaux de ruissellement lors des pluies et de protéger les habitations contre l'humidité.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de remplacement du réseau d'assainissement dans les rues des Guercy, du vieux four et des escarillons.
- **DEMANDE** que, conformément à la délibération 2020\_D11 portant délégation au maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, Monsieur le maire se charge de solliciter les aides financières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **DEMANDE** à ce que le programme de rénovation du réseau soit prévu au budget assainissement 2025.

### **Meublés de tourisme**

La loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, d'application progressive, permet d'encadrer ce type de location.

Une réflexion avec la communauté de communes va être demandée afin d'étudier la possibilité de faire appliquer cette loi sur la commune.

**Forêt** : devis travaux DFCI de Gourbières : 6 099.00 € HT financés à 80 % par le département, soit un reste à charge pour la commune de 1 219.80 € HT. Unanimité

Devis pour la restauration du mur de la salle de la Grande Fontaine, coté avenue de Verdun : 5 376.60 € HT. Demander d'autres devis.

Point sur le chantier de réhabilitation de la mairie

DPU BUHLER : pas de préemption

PLU : madame BRIENNE et monsieur MAURER ont à nouveau déposé un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes demandant l'annulation du plan local d'urbanisme.

### Cimetière :

Reprise 7 concessions : C.O. Terrassement : 8 460 € TTC – Vaison terrassement : 11 550 € TTC – A l'unanimité le conseil valide le devis de C.O. assainissement.

Ouverture d'un tombeau : Clérand 770 € TTC – En attente

Création d'un columbarium : des places pour deux à quatre urnes vont être créées.

Demandes de concession : au vu du manque de places dans le cimetière, le conseil municipal demande à ce que le règlement soit respecté et refuse aux personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune le droit d'acquérir une concession.

---

## URBANISME

### 1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

a) Permis en cours d'instruction :

PC 08409421N0008M01 – PLANTIN : modification sur hangar

PC 08409424N0008 – GONDRAN Frédéric – Hangar et bureaux

b) Permis accordés

PC 08409422N00013M01 – CLAYTON – Clos des Chaunes : conformité

c) Permis refusés

PC 08409424N0005 – GUILLARD Patrice – Hangar commercial : pièces complémentaires non fournies

### 2/ DEMANDES DE TRAVAUX

a) Dossiers en cours d'instruction

DP 0840942500001 – REGUERO Alexandre – Ch. Auchières - Piscine

DP 0840942500002 – MORENAS Mireille – ch. Jas Vieux - Rampe accès handicapés

DP 0840942500003 – PAPAS Antoine – ch. de Rochesplanes – Panneaux solaires

DP 0840942500004 – PANDA ENERGIE – ch. Rocheplanes – Panneaux Solaires

DP 0840942500005 – FALSONE Dina – Grand Rue – Pompe à chaleur

b) Dossiers accordés

DP 08409424N0032 - FANNI Jean Louis – ch. Auchières – Pergola bioclimatique

DP 08409424N0029 – KONING – 1 rue Soubeyranne – Pergola fer

DP 08409424N0030 – FERETE – 125 ch. de PIODON - Clôture

**3) PERMIS AMENAGER : en cours d’instruction**

✓ PA 08409424N0001 – FB2M PROMOTION – OAP Le Théron

✓ PA 08409424N0002 – FB2M PROMOTION – OAP LE JONCHIER

**QUESTIONS DIVERSES**

Doléances riverains Grand Rue

Courrier Frédéric GONDRAN

Courrier Yves RAMERO

Remerciements décès DEVAUX

Atchoum : contre

Rapport gendarmerie

Problème dégradation stade : pelouse et bâtiment. Des jeunes ont été surpris en train d’essayer de casser les portes. Faire un courrier aux dirigeants.

Séance levée à 20 h 04

---